

A.P.A.C.A. – GRAINE DE CIRQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COURS LOISIRS

ADHÉSION

L'adhésion à l'association est **familiale** (à raison d'un foyer fiscal, celui du parent qui inscrit l'enfant) et est valable du 1^{er} juillet de l'année d'inscription au 30 juin de l'année suivante. Les adhérents pratiquants des activités pédagogiques doivent être à jour de leur cotisation annuelle pour accéder aux activités de l'association.

LICENCE FÉDÉRALE

Tous les pratiquants doivent être licenciés par la Fédération Française des Ecoles de Cirque. Cette licence comprend notamment l'assurance dommages corporels et responsabilité civile, elle est individuelle (nominative) et obligatoire. Les personnes non-licenciées n'ont pas accès à l'activité.

Deux types de licences :

- *Licence à taux réduit* : valable pour 15 journées (non calendaires) de pratique, sur l'année civile.
- *Licence à taux plein* : valable pour une pratique illimitée du mois de septembre de l'année d'inscription au mois de décembre de l'année suivante.

VACCINATION

« Les vaccinations DTP sont obligatoires (Article L3111-2 Modifié par Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 37 JORF 6 mars 2007) sauf contre-indication médicale reconnue [...] Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui ont la charge de la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de cette mesure, dont la justification doit être fournie lors de l'admission dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants. »

Les personnes qui souhaitent avoir accès à l'activité doivent être à jour de leur vaccination DT Polio.

UTILISATION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

📍 LIEUX D'ACTIVITÉ ET INSTALLATIONS

Les trois chapiteaux de Graine de Cirque sont les seuls espaces dédiés à l'activité cirque sur le site. L'accès à la terrasse, à la cuisine, aux lieux de stockage, à l'atelier et au campement résidents est strictement réservé aux salariés de l'association.

Aucun adhérent n'est autorisé à intervenir sur les installations techniques dans et hors des chapiteaux. L'accès aux entourages des chapiteaux et aux systèmes de chauffage est interdit.

Carrefour des Arts du Cirque

Graine de Cirque – Parc du Rhin / Jardin des Deux Rives – 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 45 01 00 / 09 75 49 68 23 – graine.de.cirque@orange.fr – www.grainedecirque.fr

Association de droit local – Registre des Associations du tribunal d'Instance de Strasbourg – Vol N° 75 Fol n° 85 – N° Siret : 381 732 718 000 30

📍 TABAGISME

La réglementation de l'interdiction de fumer et de vapoter s'applique sur l'ensemble de l'établissement, soit à partir du portail d'entrée.

📍 AFFAIRES PERSONNELLES

Les pratiquants utilisent les zones prévues pour se changer et déposer leurs affaires. L'école de cirque décline toute responsabilité quant à la détérioration ou perte du matériel appartenant à ses adhérents. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Sous le chapiteau-école se trouve une caisse avec des objets trouvés (vêtements, patins, sacs, etc....) ; Cette caisse est à la disposition des adhérents jusqu'à la fin du troisième trimestre (juin), au-delà, les objets sont donnés à des œuvres sociales, il ne sera plus possible de réclamer quelque objet que ce soit.

📍 ANIMAUX

Les animaux domestiques sont autorisés sur le site uniquement tenus en laisse, l'accès aux chapiteaux leur est interdit.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

📍 DÉPOSE ET DÉPART DES ÉLÈVES

En dehors de la prise en charge effective par les intervenants sur le lieu d'activité, les enfants sont sous la responsabilité des parents. En cas d'accident, l'association décline toute responsabilité.

La responsabilité de l'enfant est prise par l'association au début des activités.

Pour des raisons de sécurité, les arrivées comme les départs doivent impérativement se faire sous le chapiteau, en présence d'un intervenant de Graine de Cirque.

La prise en charge ou la dépose par une autre personne que le représentant légal (famille, co-voiturage) doit faire l'objet d'une précision écrite sur le bulletin d'inscription. Il pourra être demandé un justificatif d'identité à la personne qui vient chercher l'enfant.

📍 PRÉSENCE DES PARENTS

Les parents ne restent pas pendant l'activité de leur enfant. Pour les graines ou lors des premiers cours ou stages pour les plus jeunes, les parents peuvent rester au début pour faire une transition douce pour l'enfant. Ces aménagements sont à établir au cas par cas avec les intervenants et doivent rester temporaires. Des cours ou restitutions publics seront organisés périodiquement qui donneront la possibilité aux parents d'assister au cours de leur enfant.

Le site reste malgré tout ouvert aux parents et accompagnateurs qui souhaiteraient y rester le temps du cours de leur enfant pour des raisons logistiques : dans ce cas-là, l'unique espace dédié sera l'entrée du chapiteau école.

📍 TENUE DES PRATIQUANTS

Les élèves doivent se présenter au cours en tenue sportive (tee-shirt, sweat-shirt, caleçon, legging, short...), adaptée aux arts du cirque, avec de quoi se couvrir en hiver et une gourde d'eau à leur nom.

Les patins de gymnastique sont indispensables, ils doivent être marqués au nom de l'élève. Tout élève n'ayant pas une tenue adaptée ne pourra pas participer au cours.

Carrefour des Arts du Cirque

Graine de Cirque – Parc du Rhin / Jardin des Deux Rives – 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 45 01 00 / 09 75 49 68 23 – graine.de.cirque@orange.fr – www.grainedecirque.fr

Association de droit local – Registre des Associations du tribunal d'Instance de Strasbourg – Vol N° 75 Fol n° 85 – N° Siret : 381 732 718 000 30

📍 COURS LOISIRS HEBDOMADAIRES

○ **INSCRIPTION**

Il faut un formulaire d'inscription en ligne par élève ou par fratrie.

Seuls les dossiers complets (coordonnées, informations santé, signature, règlement) seront traités.

Lors de l'inscription aux cours loisirs, et au-delà de la période de septembre octobre pour les cours à l'essai, l'adhérent s'engage pour l'année scolaire complète.

Les cours hebdomadaires se déroulent uniquement en période scolaire et n'ont pas lieu lors des jours fériés.

Ils n'ont pas lieu pendant les spectacles de fin d'année (habituellement la dernière semaine de mai et la première semaine de juin).

○ **FACILITÉ DE PAIEMENT**

Le règlement est dû pour l'année entière.

La possibilité de payer en 3 chèques (débités en octobre, janvier et avril) est une facilité de paiement **et ne peut en aucun cas être considérée comme une inscription au trimestre.**

○ **COURS D'ESSAI**

Les deux premiers cours de l'année (jusqu'aux vacances de la Toussaint) sont considérés comme des cours d'essai. Les parents ou pratiquants majeurs **sont tenus d'informer le secrétariat en cas de désistement.** A partir du 3^{ème} cours suivi ou à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint, l'inscription est considérée comme définitive. Dans l'intérêt de l'élève, l'équipe pédagogique peut proposer de changer un élève de cours ou de niveau.

○ **REMBOURSEMENT DE L'ACTIVITÉ – COURS HEBDOMADAIRES**

L'absence à une partie des séances ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement, sauf :

- accident / maladie empêchant l'activité pendant au moins un trimestre (tout trimestre entamé est dû), uniquement sur présentation d'un certificat médical ;
- déménagement vers une commune trop éloignée pour pouvoir poursuivre l'activité ;
- mutation professionnelle (sur présentation d'un justificatif, type attestation de l'employeur).
- modification des horaires de travail / d'études (sur présentation d'un justificatif valable : attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire).

L'adhésion et la licence ne peuvent faire l'objet d'un remboursement une fois l'activité débutée.